

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1029

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« frais »,

insérer les mots :

« , et au moment de l'acte d'achat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les consommateurs doivent connaître la durée de vie des produits qu'ils acquièrent. Cet amendement entend informer les consommateurs dès l'acte d'achat des produits de la capacité de réparabilité ou non des produits acquis.